

Lille, le 31 JUIL. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

| | |
|-------------------|--|
| Demandeur | <u>PROLOGIS FRANCE LXXII EURL</u> |
| Commune | Douvrin (62 138) |
| Objet | Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles |
| Références | Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du 09 avril 2014 complété le 28 juillet 2014. |

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur l'étude d'impact transmise le 09 avril 2014 complétée le 28 juillet 2014 (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

1. Présentation du projet

La société PROLOGIS est un acteur mondial de l'immobilier logistique. Elle gère un portefeuille de 2 700 entrepôts (50 millions de m²) aux États-Unis, au Mexique, en Asie et en Europe. Présente en France depuis 1997, la société PROLOGIS détient plus de 2,8 millions de m² en France.

Le projet vise la construction d'une plate-forme logistique d'une surface totale de 72600 m² sur un terrain de 16 ha environ, au sein du Parc des Industries Artois-Flandres à Douvrin.

Le bâtiment comprendra :

- 10 cellules de stockage de surface unitaire n'excédant pas 6 000 m². Le stockage sera réalisé sur palettières. La hauteur libre de stockage ira jusqu'à 12 m,
- 1 cellule « emballage » d'une surface de 3000 m²,
- 1 zone extérieure de transit « brasserie » et de stockage de palettes vides de 3000 m²,
- des bureaux, des locaux sociaux et des locaux techniques,
- des parkings, des voiries et aires de manœuvre.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisations sont correctement présentées.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude notamment :

Biodiversité :

Concernant les terrains occupés, ils sont situés dans une zone industrielle sur des parcelles autrefois cultivées, situées entre deux routes départementales et le Canal d'Aire. La zone est marquée par la présence de quelques bosquets d'arbres.

Le projet ne se situe pas dans un site classé ou inscrit, aucun Monument Historique n'est recensé à proximité. Des fouilles archéologiques ont été menées en 2009 et aucune prescription n'a été émise.

Un diagnostic faune-flore a été réalisé en octobre 2012. Les espèces faunistiques et floristiques recensées sont communes, aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été décelée. Le dossier indique la présence de l'Arbre à papillon et de la Renouée du Japon, classées comme espèces exotiques envahissantes. Cette étude, ayant été réalisée à une période peu propice pour la faune et la flore, laisse supposer que des amphibiens pourraient coloniser les fossés. Elle mériterait d'être complétée. Toutefois, il est prévu la mise en place des mesures de préservation recommandées dans cette étude.

Deux ZNIEFF sont recensées dans la zone d'étude, à 2 km du site d'implantation. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I, « Terril et marais de Wingles » et d'une ZNIEFF de type II, « Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin ». La ZNIEFF de type I est décrite dans le dossier. Compte tenu du fait que les ZNIEFF sont séparées du site par la ville de Douvrin et le parc industriel, le projet n'aura pas d'impact sur ces zones.

Le secteur d'étude n'est pas compris dans une zone Natura 2000. La zone la plus proche est localisée à 16km, il s'agit de celle des « Cinq Tailles ». Compte tenu de la distance et de l'absence de rejet, le projet n'est pas susceptible d'impacter cette zone.

La construction de l'entrepôt s'étalera sur plusieurs mois. L'impact du chantier sera surtout lié à la présence d'engins de terrassement et de poids lourds. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour réduire l'impact du chantier sur l'environnement local (propreté du chantier, gestion organisée des déchets et de leur évacuation, limitation des nuisances sonores, prévention des pollutions accidentelles). Malgré l'absence d'intérêt patrimonial de la faune locale, la phase travaux sera susceptible de la perturber par destruction des abris.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

L'implantation du projet se situe sur d'anciens terrains agricoles présentant quelques bosquets d'arbres. Une partie de ces terrains est en friche depuis des années. La création de la plateforme logistique a pour effet direct de réduire les espaces agricoles d'environ 25 ha. Néanmoins cela a déjà été pris en compte à la création du Parc des Industries Artois Flandres. L'implantation en Zone industrielle pour ce type d'activité permet d'en limiter les impacts sur les populations notamment en matière de circulation et de bruit.

Par ailleurs, l'absence de rejet polluant permet de ne pas impacter les activités agricoles voisines.

Eau :

La seule consommation d'eau est liée aux usages sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public.

Les installations ne rejeteront pas d'eaux industrielles. Les seuls rejets seront les rejets d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

Le réseau de collecte du site sera de type séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement Eaux Usées de la ZAC, à destination de la station d'épuration urbaine de Douvrin.

Les eaux pluviales de voirie seront collectées dans un bassin étanche de 3400 m³ et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un second bassin étanche de 4100 m³. Elles seront ensuite rejetées au nord du site dans des noues existantes le long de la RD 941. L'exutoire final est le canal d'Aire.

Les eaux pluviales de toiture, considérées propres, seront directement collectées dans le bassin étanche de 4100 m³.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèles avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Le dossier fait référence au SAGE de la Lys. Les orientations du SAGE de la Lys sont présentées et la compatibilité du projet avec ces orientations est établie.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier. Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic lié l'exploitation sera composé du trafic de véhicules légers (voitures des employés et des clients) estimé à 410 VL/jour soit 820 mouvements) et du trafic de poids-lourds estimé à 250 PL/jour soit 500 mouvements).

L'impact relatif aux poids lourds est légèrement supérieur à 10% sur les axes desservant directement le projet.

Le projet se situe à Douvrin, au cœur d'une zone dévolue à l'activité économique. Un réseau routier structurant de niveau départemental traverse le site et se raccorde sur la RN47. Cette dernière est raccordée vers le Sud à l'A21 et vers le Nord à l'A25 via la RN41.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Air : L'activité proprement dite n'est pas génératrice de rejet atmosphérique.

Déchets : Les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Bruit : L'étude acoustique réalisée en 2012 présente un état initial du niveau sonore. Cette campagne de mesures a été complétée en juillet 2014 et le niveau sonore prévisible a été modélisé. Il est préconisé la réalisation d'un merlon de 6,50 m de hauteur au sud du projet afin de limiter les nuisances sonores. L'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de respecter les niveaux sonores prévus par la réglementation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

2.3 Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont :

- le risque incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ;
- le risque d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ;
- le risque d'incendie de l'aire de stockage de palettes vides ;
- l'explosion de la chaufferie.

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Les calculs montrent que seule la zone entraînant des effets irréversibles (effets de surpression dus à l'explosion de la chaufferie) sort des limites de propriété d'environ 10 m et touche uniquement le rond-point d'accès au site. De ce fait, l'explosion de la chaufferie ne présente pas de risque pour le voisinage.

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact sur des zones sensibles.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site d'implantation s'est porté sur le Parc des Industries Artois-Flandres. Les critères de choix sur le plan environnemental sont les suivants :

- bonne desserte routière avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières ;
- pas de proximité immédiate de zone à forte densité d'habitations (limite les risques de gêne du voisinage), mais villes proches (limite les déplacements du personnel) ;
- absence de zone naturelle très sensible, de site ou de monument à proximité immédiate du site ;
- assiette foncière suffisante.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3. Prise en compte effective de l'environnement

Aménagement du territoire

Le projet se situe dans une Zone industrielle et aura pour effet direct une réduction des espaces agricoles de 25 ha.

Le projet ne se situe ni à proximité d'un site classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, il n'a donc pas d'impact sur le patrimoine. En outre, des fouilles archéologiques ont été menées et aucun vestige n'a été révélé.

Le traitement architectural du bâtiment recherche la sobriété et la meilleure intégration de cette masse dans le paysage. L'utilisation de teintes sobres limitera la perception des dimensions importantes du projet.

Considérant le contexte paysager, le projet n'aura qu'un impact modéré sur le paysage.

Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Si le trafic est conséquent, il ne tient pas compte de la part des transports en commun et du covoiturage. Le syndicat de transport a engagé une action d'amélioration de la desserte de la zone par les transports en commun, notamment à partir de la gare de La Bassée.

Le dossier mentionne également la possibilité de transport multimodal (présence du canal d'Aire au Nord du site) sans plus de précision (délai, volume...). Cette possibilité est liée à la réalisation d'infrastructures portuaires desservant la zone de Douvrin.

Biodiversité

Le projet est situé dans une zone industrielle prévue à cet effet. Il n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont correctement présentés dans le dossier : le secteur est concerné par un aquifère alluvial très peu profond et très vulnérable aux pollutions et par la nappe de la Craie. La nappe de la Craie, qui est exploitée pour l'alimentation en eau potable, s'écoule vers le Nord-Est et est également vulnérable aux pollutions. Afin de surveiller la qualité de la nappe, des piézomètres ont été placés sur le parc industriel.

Le site est localisé à proximité de nombreux captages d'eau potable et il est, en partie, compris dans le périmètre de protection éloigné du captage de Douvrin. L'avis d'un hydrogéologue agréé sur la gestion des eaux pluviales et la compatibilité du projet avec la ressource en eau est présenté dans le dossier. Cet avis est favorable sous réserve du respect des mesures compensatoires proposées.

Le réseau hydrographique est correctement présenté dans le dossier. Le projet n'est pas directement concerné par une masse d'eau superficielle. Toutefois, le Canal d'Aire se situe à 400m du site. Cette masse d'eau présente une qualité actuelle globale de non atteinte du bon état.

Le dossier présente l'état chimique et écologique de la masse d'eau et précise la date fixée pour l'atteinte du bon état au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE).

4. Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise consommation d'énergie).

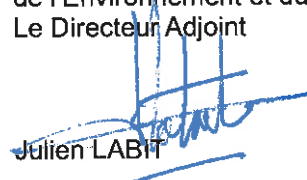
L'étude faune-flore n'a pas été réalisée à la période la plus propice. Elle conclut à l'absence d'intérêt patrimonial du site. Les mesures de préservation émises dans cette étude seront appliquées. Toutefois, il conviendra d'évaluer la mise en œuvre de ces mesures.

Le risque accidentel est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet
et par délégation,
P/le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement Nord-Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint


Julien LABIT